

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-17**

**Objet de la délibération : M57 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Séance du 16 mai 2024**

**Nombre de membres :**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Présents : 7**

**Nombre de votants : 7**

**Date de la convocation : 06 mai 2024**

**Date d'affichage : 06 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro

Absent excusé : Christelle Roblet

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire informe le Conseil que suite au passage à la nomenclature comptable M57, ladite instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité et la réactivité de l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;



- autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 mai 2024

**DEPARTEMENT DU CHER**

**COMMUNE DE QUANTILLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-18**

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT  
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**Séance du 16 mai 2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 06 mai 2024

Date d'affichage : 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro

Absent excusé : Christelle Roblet

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux de voiries et espaces verts au sein du service technique et afin d'aider l'agent en charge de ce service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire propose au Conseil :

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 18/05/2024

ID : 018-211801899-20240516-2024\_18-DE



Le recrutement, à compter du 21 mai 2024, d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pour une période allant du 21 mai au 28 juin 2024 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois sur une période de 12 mois à la fin de la période en cours.

Cet agent assurera des fonctions de agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00, soit 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

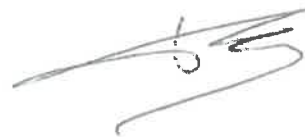
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 mai 2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 18/05/2024

ID : 018-211801899-20240516-2024\_18-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-19**

**Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE AUX IMBERTS**

Séance du 16 mai 2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 06 mai 2024

Date d'affichage : 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro

Absent excusé : Christelle Roblet

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC018 189 24T0001 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à Quantilly, il convient de recueillir l'avis de la commune d'implantation du projet au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux articles L122-1 V et 122-7 du code de l'environnement.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Cet avis est demandé par la Préfecture du Cher ;

Vu le permis de construire n°018 189 24T0001 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à Quantilly ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 Vet122-7 ;

Vu l'étude d'impact de l'environnement effectué par le cabinet ADEV Environnement en date de mars 2024.

En tenant compte :

- des besoins d'énergies renouvelables,



- du lieu d'implantation propice à ce projet puisque non agricole ( ancienne décharge de produits inertes),
- de la faible surface au sol utilisée soit 3ha 34a et 21ca,
- des très faibles nuisances visuelles,
- de la non proximité immédiate d'habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE

Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre

Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-20**

**Objet de la délibération : SOUTIEN FINANCIER À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2024**

**Séance du 16 mai 2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 06 mai 2024

Date d'affichage : 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Béatrice Damade.

Etaient présents : Jean-Marc Briolant, Gilles Letourmy, Jean-Charles Gordet, Emmanuel Lagrange, Vincent Teyssedre, Annabel Monteiro

Absent excusé : Christelle Roblet

Absents : Valérie Thépin, Rodolphe Chemière

Secrétaire de séance : Vincent Teyssedre

Dans le cadre de la Fête de la Musique, et eu égard à l'intérêt communal et culturel, Madame le Maire propose de verser 1 000,00€ à l'Association « Berry Brass Band » pour l'organisation de cette manifestation.

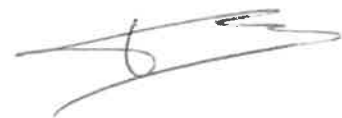
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à effectuer le versement qui sera imputé au compte 623.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Béatrice DAMADE



Le secrétaire de séance  
Vincent Teyssedre



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 mai 2024